

Bureau du 13 septembre 2004

Décision n° B-2004-2428

commune (s) : Montanay

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 653, rue Centrale et appartenant à la Commune**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

A la demande de la commune de Montanay, la Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'aménagement de la place de l'ancienne mairie, une parcelle de terrain nu de 860 mètres carrés environ à détacher d'une parcelle de plus grande étendue appartenant à la commune de Montanay et cadastrée sous le numéro 77 de la section A C. Cet espace, après réalisation des travaux d'aménagement par la Communauté urbaine, sera ensuite intégré dans le domaine public communautaire.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la commune de Montanay céderait le bien en cause, libre de toute occupation ou location, à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 653, rue Centrale à Montanay et appartenant à la Commune qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0842 pour ordre, en dépenses - compte 211 100 - fonction 824 - et recettes - compte 132 800 - fonction 824 - exercice 2005.

4° - Le montant à payer en 2005 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 457 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,